

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N° II-CF456

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Thiébault-Martinez, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel,
M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	75 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	75 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupes socialistes et apparentés, suggéré par le Conseil national des barreaux (CNB), vise à revaloriser le montant de l'unité de valeur (UV) de l'aide juridictionnelle à 42 euros.

En tant qu'acteurs clés de notre démocratie, les avocats sont pleinement engagés dans la défense de l'ensemble des justiciables, quel que soit leurs revenus. Grâce à l'aide juridictionnelle, toute personne dépourvue de ressources suffisantes peut accéder à un juge et bénéficier d'une défense de qualité.

Cependant, les récents rapports, parlementaires (des députés Naima MOUTCHOU (Hor, Val-d'Oise) et Philippe GOSSELIN (Droite Républicaine, Manche) en 2019) ou d'une mission ad hoc (de la mission Perben du 2 juillet 2020), ont conclu que « le budget consacré à l'aide judiciaire place la France [se situait] en dessous de la moyenne des pays européens ». En effet, en Suisse le budget réservé pour l'AJ est de 6,5 euros par habitant, en France on compte 5,06 euros par habitant. Ainsi, le montant de l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle est aujourd'hui insuffisant.

Alors que l'inflation est en augmentation pour l'année 2023, les auteurs de cet amendement proposent la revalorisation du montant de l'unité de valeur (UV) de l'aide juridictionnelle à 42 €, (actuellement à 36 € depuis le 1er janvier 2022).

Aussi cet amendement vise-t-il à renforcer, à hauteur de 75 millions d'euros, les moyens dédiés au programme 101 – Accès au droit et particulièrement son action 03 – Aide aux victimes.

Compte tenu des règles contraignantes de l'article 40 de la Constitution, la même somme sera prélevée sur le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et son action 09 – Action informatique ministérielle.